



Problème sur une clause d'un contrat CDI

Par **mimiclochette**, le **10/03/2015 à 14:13**

Bonjour,

Je m'interroge sur une clause du contrat en CDI qui m'est proposé :

"Article 4 - Durée du travail - Rémunération :

A compter du 01/03/2015, en rémunération de ses services, Mlle... percevra une rémunération mensuelle brute de xxxx € pour une durée mensuelle de travail effectif de 151,67 heures.

En fonction des nécessités tenant à l'organisation du service, ils pourront être modifiées sans que la salariée puisse se prévaloir d'une modification de son contrat.

La salariée pourra être amenée à effectuer des heures supplémentaires lorsque celles-ci lui seront demandées par la direction, ce qu'elle accepte expressément."

C'est surtout la phrase du milieu me pose problème, est-elle légale ? Elle me semble induire que la durée du travail ou la rémunération pourraient être modifiés sans modification du contrat donc sans mon accord... Ou bien est-ce juste mal formulé ?

Qu'en pensez-vous ? En vous remerciant d'avance pour votre aide

Par **janus2fr**, le **10/03/2015 à 14:14**

Bonjour,

Effectivement, on ne sait pas de quel "ils" il est question dans cette phrase !

Par **P.M.**, le **10/03/2015 à 17:38**

Bonjour,

De toute façon, si la modification ou l'horaire de travail était modifié (en dehors de l'accomplissement d'heures supplémentaires) ce serait par une application abusive de la clause...